



COLLECTIF GEAI – CENTER PARCS LE ROUSSET

FICHE DE PRESENTATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - CPDP

SITE : www.centerparcs-lerousset.org - Contact : geaidurousset@gmail.com

Préambule :

Pierre & Vacances se veut, au moins au niveau européen, exemplaire en matière d'environnement*. Nous n'allons pas les féliciter de respecter les lois et directives en vigueur, mais veiller à ce qu'ils le fassent effectivement. Car à ROYBON, ce n'est pas le cas.

Il ne s'agit pas pour nous de « limiter, réduire, compenser... » d'éventuels dégâts qui seraient jugés « nécessaires » au projet, et obtenus par dérogation : nous ne voulons pas d'une énième atteinte à l'environnement qui s'ajoutera à une liste déjà trop longue. Les mesures dites « compensatoires » (boisement, zones humides, espèces protégées..) sont en général inopérantes*.

La plupart des « projets inutiles » ont tenté un passage en force pour entreprendre de travaux sans que le droit ait été dit en matière d'environnement.

Le DMO annonce sur la totalité des enjeux environnementaux « *des études détaillées* » à venir, qui hypothèquent la faisabilité technique et/ou juridique du projet. Nous ne pouvons nous faire une opinion sur la globalité du projet qu'à la connaissance préalable de ces études. Lesquelles doivent être accessibles, selon la loi, le plus en amont possible, avant l'enquête publique*.

Enfin, pour rappel, notre collectif de citoyens conteste fondamentalement l'opportunité du projet, comme il en a le droit, et le considère comme non conforme à l'intérêt public pour les principales raisons suivantes :

- L'utilisation d'argent public pour un projet sans utilité publique avérée
- Sa non-conformité démontrable aux engagements publics et aux lois, orientations et connaissances existantes en matière d'environnement et de climat
- Une débat public tronqué car concernant tous les contribuables de Bourgogne

*Management environnemental certifié ISO 1401 depuis 1999

*Document FERN – Janvier 2014

*Convention d'Aarhus ; Charte constitutionnelle de l'environnement (art 7) ; Code de l'Environnement

EAU – BIODIVERSITE – FORÊTS - ...Climat, Urbanisme, paysages, énergie, déchets, chemins ruraux...

Les enjeux environnementaux (1) sont très importants et ne limitent pas au périmètre du projet CP ou au territoire de la commune du ROUSSET. Outre une vingtaine d'autres communes avoisinantes directement impactées, la prise en considération réelle de ces enjeux illustre la place réelle laissée à l'environnement et à la nature dans les projets économiques ou d'aménagement décidés par les collectivités.

AVANT DE PRENDRE TOUTE DECISION

...Il est donc important d'établir un état des lieux préalable pour évaluer l'impact environnemental et climatique (et son coût pour la collectivité..) de l'implantation d'une structure de tourisme industriel comme CENTER PARCS, correspondant à 2500 équivalent habitants. Et d'avoir en conséquence des données précises sur les besoins d'une telle installation : eau & assainissement, énergie, déchets..etc. et les moyens financiers et technologiques précis prévus pour y répondre. Le DMO nous renvoie à des études ultérieures.

Il sera important aussi que soient respectées toutes les procédures concernant la validation environnementale du projet avant d'en décider l'opportunité (cf Roybon). Comme de vérifier la concordance/cohérence de ce projet avec les programmes et engagements votés par les collectivités pour un « développement durable » : SDAGE Loire Bretagne, SCOT, Schéma Régional de Cohérence Ecologique*, Schéma Régional Climat Air Energie*, Stratégie Régionale pour la Biodiversité, Contrat de rivière ARCONCE....

Il n'est fait aucune mention de ces documents officiels, de leurs orientations et objectifs dans le DMO !

*La consultation a eu lieu en 2011 ; le vote du Conseil Régional le 25 juin 2012 : P&V ne peut en ignorer l'existence

*L'arrêté préfectoral régional portant adoption du SRCE de Bourgogne est paru le 15 mai 2015

1 - EAU & ASSAINISSEMENT

La ressource en eau constitue un enjeu public transversal pour la santé, la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire, l'énergie, le fonctionnement de l'économie et l'aménagement du territoire. Elle ne saurait être gaspillée pour des intérêts étroitement privés d'une multinationale.

P&V annonce une gestion économe de l'eau (= économiser le gaspillage), des rejets de très bonne qualité et une régulation des eaux pluviales. Il est prévu une réutilisation des eaux pluviales (étude nécessaire)

Les besoins en eau sont estimés entre 435 et 491 M3/J (étude détaillée nécessaire)

1 - Le projet et le SDAGE LOIRE BRETAGNE*

La rivière l'ARCONCE, la RECORNE, plusieurs rus forestiers, l'étang du Rousset, l'étang Jarrat, des prairies humides seront des ressources aquatiques impactées par le fonctionnement du projet, gros

consommateur d'eau. Cette masse d'eau et les milieux humides associés font partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne. Il y a plus de 10 ha de zones humides forestières !

La conformité au SDAGE 2016/2021 n'est pas démontrée dans les documents actuellement accessibles au public. L'état des lieux mis à jour a été adopté par le Comité de Bassin le 12 décembre 2013 : les concepteurs du projet doivent en tenir compte, leur projet n'y étant pas inscrit. Cet état des lieux requiert :

- ✓ A l'échelle de chaque masse d'eau, l'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2025
- ✓ Une étude d'impact des activités humaines de la pression supplémentaire sur l'état des eaux et leur atténuation : prélèvements/restitution ; évolution de la restriction des usages ; gestion des zones humides...
- ✓ Une analyse économique des usages de l'eau (art.5 de la directive cadre européenne sur l'eau), portant notamment sur la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, comprenant les coûts pour l'environnement et la ressource (art.9).
- ✓ Une projection de l'impact du changement climatique : évolution besoins/ressources
- ✓ La préservation des réservoirs biologiques et zones humides (art. R 214-108 du Code de l'Environnement)
- ✓ Une autorisation « Natura 2000 » (étude/note d'incidence) : étang du Rousset (40ha) notamment

Ainsi qu'un certain nombre d'impacts collatéraux encore à évaluer :

- ✓ L'artificialisation supplémentaire de terres agricoles et imperméabilisation des sols (accès hors site & parking)
- ✓ Sur les nappes aquifères et zones humides (absence de diagnostic initial) :
- ✓ Les pressions sur la morphologie des cours et plans d'eau (Lac du Rousset, Etang Jarrat, débit Arconce, rus..)
- ✓ Les enjeux piscicoles (diagnostic initial et étude nécessaire)
- ✓ La disparition de chemins ruraux (PLU)

✚ *La consommation d'eau de la bulle tropicale « Aqua Mundo » de loisirs aquatiques correspond à la consommation d'une ville de plus de 3000 habitants..supplémentaires. La consommation estimée sera d'environ 500 M3/jour, soit 20 M3/h...avec des pointes à plus d 50 M3/h (remplissage..) – En comparaison le débit moyen de l'Arconce est de 5,60 m3/s, l'étiage sécheresse - pouvant tomber à 0,18 M3/s....- étant probablement ce que réserve le changement climatique.*

✚ **TRANSPARENCE DEMOCRATIQUE ?** : Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, réuni le 14 mai 2014, a adopté une délibération sans explications donnant tout pouvoir à son président pour passer tout contrat ou tout acte dans le but de la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable.

✚ **USAGERS DE L'EAU :**

- Le raccordement au réseau d'eau potable nécessite une extension et un renforcement du réseau. Le financement est *estimé* à 4,3 millions d'euros, et pour l'assainissement il est prévu une **station d'épuration de 3300 éq/h**. Pour un coût – *estimé*- à **2,7 millions**

d'euros. Le DMO indique que « *le coût des investissements (des collectivités..) seront supportés par le gestionnaire du CP qui paiera une redevance en conséquence* ». ...pour *l'usage privé d'une entreprise !*

Nous estimons que le régime accordé à P&V est contraire au principe d'égalité de l'usager devant le service public.

Nous demandons à connaître :

- Le montant annuel de la redevance « assainissement » de P&V
- L'incidence financière de l'entretien des nouvelles installations nécessaires sur le contrat de délégation de service public passé entre les collectivités et la SAUR
- Le contenu du Contrat de rivière Arconce
- Quelles seraient les conséquences financières pour les collectivités et les usagers si le succès commercial de P&V n'est pas au rendez-vous...

2 BIODIVERSITE

Dans le DMO, le plan de gestion écologique du Center Parcs de Moselle sert de référence...

Pour pouvoir donner un avis fondé sur ce thème, il est indispensable de connaître et de posséder un état initial du site le plus complet possible. Nous devons avoir accès dès à présent à toutes les études disponibles. C'est une obligation.

LE SITE avant les études et les travaux :

- ✓ Une biodiversité d'une richesse écologique majeure, attestée par un site Natura 2000 (« Etangs à Cistude d'Europe du Charolais », d'une superficie de 310 ha), d'une ZNIEFF de type I (« Etang du Rousset », d'une superficie de 116 ha) et d'une ZNIEFF de type II, d'une superficie de 36000 ha
- ✓ Un maillage de milieux naturels sensibles interdépendants : zones humides, forêts, prairies, chemins...à préserver dans leur globalité pour la sauvegarde des espèces inféodées.

« Si le projet se poursuit.. » écrit P&V (page 18, DMO), « l'étude du milieu biologique et naturel s'attachera à analyser les composantes suivantes : analyse du contexte écologique global ; inventaire local de la faune et de la végétation ; étude de la faune ; l'étude hydrologique-hydrobiologique ; la définition des zones humides ». C'est illégal et il sera trop tard...

Enjeux identifiés :

- ✓ **Compatibilité avec le SRCE Bourgogne et notamment la Trame Verte & Bleue (continuum écologique) : à démontrer***
- ✓ **Compatibilité avec le SRCAE (impact climatique, énergies utilisées..) : à démontrer**
- ✓ **Compatibilité avec la Stratégie Régionale Biodiversité : à démontrer**
- ✓ **Garanties quant à la protection des espèces et habitats protégés :**
 - La « limitation » de la perturbation des espèces pendant les travaux
 - La préservation des habitats et milieux naturels (zones humides, haies, forêt..)
 - La capacité – et localisation - des « compensations » pour la survie des espèces

*Le SRCE localise actuellement une continuité forestière en limite nord-est du site : il ne tient pas compte des études complémentaires nécessaires à la connaissance écosystémique et élargie du site.

La dérogation est devenue un principe de gestion en cas d'incompatibilité (ex: espèce protégée, zone humide, Natura 2000 ...) : elle participe grandement à la poursuite de l'érosion de la biodiversité. Nous refusons cette méthode de contournement des lois de protection de la nature.

A suivre :

- **Dérogation « espèces protégées » - Cadre juridique : autorisation au titre de la réglementation concernant les espèces protégées – Communauté européenne**
- **Les propositions DMO post-travaux : Instance de suivi de la performance environnementale – Audit biodiversité – Plan de gestion écologique - La réversibilité « écologique » du site...**

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement ou d'urbanisme – art L371-3 du Code de l'environnement

Documents- Sources disponibles :

- « Données ornithologiques concernant 45 espèces d'oiseaux sur les communes de Marizy, le Rousset et la Guiche – AOMSL, oct 2014 pour Confluences IC : « *L'analyse présente des lacunes importantes dans la connaissance de l'avifaune de ce territoire = sous estimation probable* »
- « *Les enjeux liés à l'eau. Etat initial.* » par Confluences Ingénieurs Conseils – 20/04/2015
- Bourgogne base fauna : www.bourgogne-nature.fr
- « La biodiversité Bourgogne : enjeux et perspectives » - Avis CESER janvier 2013
- www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr

3 FORETS

Le site s'inscrit dans un massif forestier de 1000ha, le périmètre de l'emprise du projet étant de 90 ha avec un peuplement essentiellement constitué de pins douglas.

Les forêts ont un rôle fondamental dans la nature des sols, la rétention/circulation de l'eau, la régulation des pluies, comme réserve de biodiversité et pour le stockage de carbone.

La forêt du Rousset est inscrite dans la ZNIEFF de type 2 du Charolais. **Elle recèle notamment une faune et une flore importante typique des zones humides forestières dont la surface et les espèces inféodées sont à réévaluer (ZNIEFF(s) étangs de la Guiche et de Marizy) .**

Cette observation faite par nos soins va à l'encontre des discours faits par les élus* pour discréditer une forêt de Douglas qui, selon eux, « *...ne présenterait aucun intérêt environnemental et écologique* ». Or la forêt du Rousset – avec sa spécificité- participe au « continuum écologique » du SRCE.

Dans les documents fournis au public, la surface de l'emprise du CENTER PARCS serait de **4 ha** (28000 M2 pour les 400 cottages et 12000 M2 pour les emprises d'équipements collectifs). Cette évaluation est sous-estimée : **la surface défrichée est au minimum de 20 ha.** (cf. doc annexe)

L'impact du **changement climatique** sur la forêt est totalement ignoré.

Essences végétales pour l'aménagement paysager

Pour pouvoir donner un avis fondé sur ce thème, il est indispensable de connaître le Plan de gestion forestière, ses garanties de gestion durable, les boisements compensateurs liés au défrichement réestimé.

Sources : visites de terrain (avril-mai 2015) – Géoportail/cadastre

*Vœu de la commune du Rousset du 9 avril 2015 ; vœu de R.CHAINTRON, pt du Conseil Général – janvier 2015

4 ENERGIE

P&V a choisi le chauffage par une chaufferie bois à partir de plaquettes forestières et palettes déchiquetées (80% des besoins). *Envisage* (?) un *projet* de méthanisation, des panneaux solaires, complémentaires, renvoyant à des **études ultérieures**.

Quel est le bilan énergétique réel ? Il est à comparer à celui d'un projet qui ne se ferait pas et donnerait la priorité à l'utilisation de l'argent public investi dans l'isolation, les économies d'énergie, l'utilisation optimisée et accessible des énergies renouvelables pour l'offre touristique existante.

- Performance énergétique du bâti : pour la bulle, c'est celle du gaspillage !
- La chaufferie bois : le brûlage de plaquettes forestières et de **palettes déchiquetées** n'est pas sans incidence sur la pollution de l'air
- Les déplacements (flux employés, clients, fournitures, déchets ..) et le bilan carbone : le recours aux circuits courts et locaux ; plans de déplacement rationalisé etc...restent des pansements sur l'ajout au **bilan carbone** préexistant au projet. Il n'est d'ailleurs même pas évalué. Le bilan carbone réel est celui de centaines de milliers de touristes venant majoritairement de loin, en avion et en voiture pendant 20 ans, de l'énergie nécessaire à son implantation et son fonctionnement...**sans utilité publique**.
- L'impact de plus de 1000 véhicules/jour supplémentaires* constitue un facteur massivement négatif pour les économies d'énergie (ressources fossiles) et le climat*.

ABERRATION CLIMATIQUE : Il est prévu pour les « cottages » l'utilisation des principes de conception bioclimatique, une certification HQE pour la construction bois...autour d'une bulle tropicale et d'activités qui ignorent le rythme des saisons ! CP est en fait un leurre artificiel qui nie la nature et la relation respectueuse qu'elle doit inspirer (aux enfants, notamment).

*nous estimons que les chiffres de la DMO sont sous-estimés : nous attendons une **étude précise**

*ainsi que pour la biodiversité : la D33, qui sera élargie, longe la zone **Natura 2000** (étude d'incidence sur la cistude, les batraciens, ...)

5 DECHETS

« Limiter la production des déchets à la source et identifier les déchets produits »..et P&V a établi une charte de « chantier vert », *annonce la DMO.*

P&V omet de signaler que c'est la gestion d'une ville de plus de 2000 résidents* qu'il faudra intégrer à la gestion du SIRTOM de la Grosne ainsi qu'aux exigences d'un **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés – PEDMA** – (et son plan de prévention) ; à celles du **Plan interdépartemental de prévention des déchets issus des chantiers Bâtiment et Travaux publics Nièvre-Saône et Loire-Yonne** (oct.2014). Dont il faut retenir, pour les orientations majeures* concernant Center Parcs Le Rousset :

- Favoriser l'éco-consommation (objectif : réduire de 10% les OMA – ordures ménagères et assimilées à la source) par la pédagogie.
- Réduire le gaspillage alimentaire (CPIE Bourgogne de Collonges la madeleine)
- Proscrire le recours à l'incinération (**les palettes sont des déchets polluants**)
- Promouvoir l'économie circulaire-réemploi avec les acteurs du territoire (Emmaus Chalon ; Active..)
- Proscrire l'usage des pesticides (cf arrêté préfectoral)

Parmi les questions en suspens :

Quid des déchets verts ? (40% des collectes)....du compostage, des déchets de l'assainissement ?
Quelle destination pour les déchets spéciaux ? Quel coût pour les usagers du SIRTOM ? Quelle articulation avec le PEDMA : propositions techniques ; cahier des charges (cf participation au **Fonds départemental de maîtrise des déchets**, à l'Observatoire des déchets, au programme de prévention Sud Bourgogne) ; contrat, convention ?....

Le dossier déchets présenté par la DMO est indigent. Il ne respecte pas la transparence due aux usagers.

Sources :

- www.bourgogne.ademe.fr/prevention-des-dechets-des-actions-et-des-resultats-en-bourgogne
- PEDMA 2013-2014 : www.cg71.fr (Rapport71_2014.ppt – CCM_SMEVOM.ppt) – www.lespetitsgestesdurables.fr
- Rapport annuel SIRTOM 2013 (47 communes)

*transfert potentiel prochain de la compétence déchets à la Région

6 CLIMAT

Le dérèglement climatique actuel est lié aux activités humaines : ce sont donc des choix de société qui conditionneront l'ampleur du changement. Il pose la question de l'adaptation des politiques publiques locales. Les projets CP vont à l'encontre de la prise en compte du long terme dans les décisions d'investissements conformes, déjà insuffisante.

La Bourgogne a la chance de bénéficier d'un **Centre de Recherche de Climatologie (CRC)** qui a travaillé sur l'évolution du climat bourguignon et fait des projections pour les décennies à venir. Le réchauffement serait plus marqué en été et le jour sur le Sud de la Région : augmentation de 1,2 à 2,4° *...et jusqu'à 4° à la fin du XXIe siècle.

Le changement climatique touchera à tous les aspects de la vie humaine. En Bourgogne, la dépendance du système au climat (mais aussi l'importance économique, environnementale, paysagère..) portera surtout sur l'agriculture, la viticulture, la forêt, l'eau, la biodiversité, l'urbanisme, le tourisme...

- Augmentation des problèmes d'alimentation en eau liés aux canicules et sécheresses, à la baisse de la pluviométrie printanière et estivale
- Remontée des aires de répartition des insectes, ravageurs et des maladies qu'ils peuvent transmettre
- Remontée des espèces envahissantes

Une étude sérieuse sur ce facteur est indispensable à la faisabilité du projet, incluant son impact sanitaire

*une augmentation de 1° décale l'évolution de 160km vers le Nord ou de 160m en altitude.

Sources : www.alterre.org - www.reporterre.net/IMG/pdf/alterre_bourgogne.pdf - « Impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau » - Agence de l'eau RM sept.2012 – www.eaurmc.fr

7 CHEMINS, MONUMENTS & PAYSAGES

La nature est un espace de vie et de loisirs relevant du bien commun. Le patrimoine naturel et paysager de la Bourgogne est une composante essentielle du tourisme en Bourgogne : la privatisation des espaces naturels pour en faire un « marché » va à l'encontre de son attractivité (accès gratuit) pour la grande majorité des usagers : randonneurs, cavaliers, pêcheurs, sports de pleine nature...

6-1 – CHEMINS

Alors que les **voies vertes** sont plébiscitées par les locaux et les touristes, qu'elles représentent un des plus gros potentiel de développement touristique pour la Bourgogne du Sud, le projet Center Parcs vient réduire les espaces ouverts au public.

Sur un espace privé entièrement clos, la réalisation du CP entrainera la disparition- confiscation de nombreux chemins ruraux (cf annexe). Notamment **l'ancienne ligne du Tacot (45 km)** dont la vocation à devenir une voie verte est évidente.

Le partage et l'usage et de l'accès (gratuit) à la nature préservée est devenu un vecteur essentiel de tourisme populaire, dont le poids économique et social va croissant. C'est en outre devenu, du fait de l'éducation des usagers et de leurs associations (pêcheurs, randonneurs..), un vecteur de protection et de gestion durable des espaces naturels*.

*à l'exception de certains loisirs motorisés (quads, loisirs nautiques..)

Aucune donnée n'est disponible sur un état des lieux des chemins inclus dans le site et les **compensations** possibles et prévues. Les chemins sont souvent liés au bocage dans les continuums biologiques.

Cette situation et le devenir des chemins reste à préciser dans le PLU . Sa légalité reste à démontrer.

6- 2 MONUMENTS : un environnement culturel dénaturé

P&V lorgne évidemment sur le support d'attraction que constitue le Clunisois/Tournugeois « pays d'art et d'histoire » au patrimoine exceptionnel, sur la proximité de sites emblématiques bourguignons (Solutré, Vergisson..) ...mis gratuitement à sa disposition pour faire sa publicité et asseoir sa rentabilité. Sans contrepartie, au contraire...

Car cette identité culturelle, spirituelle, sa renommée mondiale, sont le fruit d'un très long travail émanant d'associations bénévoles et du soutien de l'argent public dont elles ont pu bénéficier et qui leur fait actuellement défaut*.

Le tourisme versus P&V est un concentré de régression , basé sur une vision étroitement consumériste d'exploitation du patrimoine existant. Il est en inadéquation avec la tendance montante d'une recherche de touristes favorisant l'autonomie de la découverte et attachée au respect de la qualité environnementale, tissant une « économie relationnelle ».

* pendant ce temps, une association clef du tourisme dans le charolais/brionnais – le **Centre international des patrimoines du Charolais Brionnais** – risque de mourir (avec ses salariés) car toutes les subventions publiques lui ont été retirées...(www.cep.charolais-brionnais.net)

Assimiler Center Parcs dégradera l'image prestigieuse du territoire par sa dissonance.

6- 3 PAYSAGES & QUALITE DE VIE

La Bourgogne a identifié ses paysages, liés tant à leurs données géologiques très diverses, leurs influences climatiques, qu'aux transformations, usages et évolutions découlant de l'activité humaine. Le territoire concerné est séculairement un paysage rural de **bocages** (sous-trame du SRCE). Le paysage est aussi une composante du patrimoine naturel « enraciné » qui fonde l'attractivité touristique et la nature des liens avec les visiteurs. L'installation des structures bâties (leur « transparence »), la fréquentation modifiées des sites et espaces modifie la **qualité de vie** des « indigènes » (bruit, trafic et insécurité, sur-utilisation des ressources naturelles, pêche, cueillettes, usage des services collectifs ..), créant des antagonismes, voire des conflits.

La « bulle » serait visible du hameau Jarrat et des hauteurs de La Guiche : des simulations sont nécessaires pour évaluer l'impact paysager.

SOURCES :

- Cartes des grands ensembles paysagers de Bourgogne - DIREN 1997
- Bocages de Bourgogne – Repères – OREB 2005

7 CONCLUSION

La démarche environnementale et développement durable de P&V, dès que l'on gratte un peu la façade, s'avère être seulement une présentation « marketing » sans consistance, ni fondements. Elle n'a rien à voir avec la mise en valeur de l'environnement authentique et mettent au contraire en cause les ressources naturelles sur le lieu d'implantation.

- La consommation d'espaces naturels inhérente à ce type d'équipements et aux infrastructures s'ajoute à une tendance générale qui s'accélère sous d'autres prétextes de projets divers. Les impacts sur les écosystèmes concernés, sous réserves de mesures compensatoires possibles, sont renvoyés à des études ultérieures...
- La consommation d'eau nécessaire à l'exploitation se fait inévitablement au détriment des usagers, de l'environnement aquatique, des usages piscicoles et touristiques, et n'est pas conforme aux lois et réglementations.
- L'impact sur la biodiversité est indigent et également renvoyé à des études ultérieures...après les travaux.
- Une bulle tropicalisée à haut niveau de gaspillage de l'énergie et de l'eau est une insulte à la transition énergétique et à la lutte pour « l'adaptation » au changement climatique. Cela revient à « économiser » le gaspillage de l'eau, du bois...
- La nature sous cloche, en conserve, privatisée, reste une aberration pédagogique pour une offre de loisirs s'adressant aux enfants....pour attirer les parents.

Nous contestons donc la capacité d'inscrire ce projet dans le respect de l'environnement et demandons l'application stricte des lois, nous réservant le droit à tous les recours nécessaires.

Nous proposons que les finances publiques aillent à d'autres projets de développement touristiques, culturels ou autres, permettant des créations d'emplois pérennes et authentiquement respectueux de la nature et conformes à un développement soutenable.

Nous sommes prêts à faire des propositions concrètes dans cet objectif, même si ce n'est pas, à priori, notre rôle. Cela aurait du être celui des élus.

**LE COLLECTIF GEAI DU ROUSSET EST SOLIDAIRE DES COLLECTIFS ET ASSOCIATIONS
LUTTANT CONTRE LES PROJETS DE POLIGNY (PIC NOIR) ET DE ROYBON(PCSCP)**